Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 12 JUIN 2023
ID : 074-200011773-20230607-D_2023_0186-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 AU LOT N°04 - CRÉATION, EXTENSION, DÉVOIEMENT ET RENOUVELLEMENT - ACCORD-CADRE TRAVAUX POTEAUX INCENDIE - ASTREINTE SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (AC2022022L04)

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D_2023_0186

Le lot n°4 relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA TP LYON
- SOGEA RHONE ALPES
- DECREMPS BTP
- SASSI BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 27/04/2023 en vue de la passation du marché subséquent n°3 portant sur des travaux Rue Jean Mermoz à Annemasse.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché ordinaire d'une durée de 2 mois à compter de sa notification.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2023 à 23h00.

A cette date, trois des titulaires de l'accord-cadre ont remis une proposition. L'entreprise **RAMPA TP** ayant signifié son incapacité à remettre une proposition au vu de son plan de charge au maximum pour cette période.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Les offres de **SAS DECREMPS** et **SASSI BTP** ne sont pas conformes aux prescriptions du CCAP concernant le délai global d'exécution des prestations qui est fixé à 2 mois maximum (période de préparation comprise).

Il est proposé au Président :

D'APPROUVER la proposition de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

DE DÉCLARER irrégulières les offres des candidats DECREMPS et SASSI BTP

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°3 relatif aux travaux de création, extension, dévoiement et renouvellement - Opérations comprises entre 100K€ et 250K à la société SOGEA RHONE ALPES pour un montant de 125 009,10 € HT.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230607-D_2023_0186-AU

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article du budget Eau, et assainissement.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/06/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.